



URGENCE salaires



CONDITIONS DE TRAVAIL ET RECONNAISSANCE

AUGMENTER NOS SALAIRES

c'est possible, c'est légitime, c'est nécessaire !



À l'heure où l'administration s'interroge sur les RPS (Risques psycho-sociaux) et que vous et vos collègues voyez vos conditions de travail se dégrader, générant de la souffrance au travail, l'organisation de pseudo groupes de travail et les convocations à des « monologues sociaux », semblent être la réponse de l'administration.

Pour l'instant aucune solution concrète n'a émergé de ces « groupes de travail ».

Encore plus fort, l'Administration arrive avec ses réponses avant même que les questions ne soient posées.

À QUAND UN NUMÉRO VERT DE L'ADMINISTRATION ?

Pour la CGT CD88, l'amélioration des conditions de travail ne peut pas faire l'économie :

- ▶ d'une véritable revalorisation salariale en lien avec l'inflation ;
- ▶ de campagnes de promotion à la hauteur de l'engagement des agents ;
- ▶ de créations de postes pour faire face à la surcharge de travail ;
- ▶ de l'augmentation de la part employeur pour la prestation sociale complémentaire dans un contexte d'augmentation des mutuelles ;
- ▶ de l'octroi des primes lorsqu'elles se présentent, notamment la prime dite de pouvoir d'achat.

**Tout
augmente !
SAUF LES
SALAIRES**

ÉLECTRICITÉ +8%
prévus en
février 2024

GAZ +15%
depuis
2019

CARBURANT +16%
depuis le début
de l'année

PÂTES +23%

SUCRE +16%

**CHARCUTERIE,
FRUITS, LÉGUMES,
PAIN, PRODUITS
LAITIERS** +9%
à +15%

ET LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU CD, ON EN PARLE ?

Pour mémoire, la CGT CD 88 n'est pas dans le Comité de Suivi qui a fait suite aux négociations collectives ouvertes concernant la mutuelle.

À l'époque, nous avons estimé que la part employeur était trop faible et que le reste à charge des agents restait bien trop important au vu des faibles revenus de ceux-ci.

Le contexte actuel nous donne raison !

Intériale, l'assureur Maintien de salaire augmente ses cotisations de 3,5 % sur la garantie arrêt de travail et 2,3 % sur la garantie décès. Ces augmentations ne sont pas compensées par le Département.

La MNT, assureur du risque santé augmente ses cotisations de 11,76 % !

Augmentation compensée par le Département mais combien d'augmentations compensera-t-il si le contrat augmente dans une telle proportion, dès la première année ? Pourquoi les membres du Comité de Suivi (Administration, CGC et CFTD) n'exigent-ils pas de ces grands groupes qu'ils limitent leurs demandes exorbitantes ?

Pour la CGT CD88, être en bonne santé n'est pas négociable et doit être accessible à toutes et à tous !

POUR NOUS REJOINDRE

▶ cgt@vosges.fr

▶ 03 29 30 35 33

▶ 06 98 22 43 35

*Organisé-es et mobilisé-es,
nous allons gagner !*

**LA CGT CD 88 VOUS SOUHAITE UNE TRÈS BELLE ANNÉE 2024.
ET SERA À VOS CÔTÉS POUR GAGNER DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL ET UNE MEILLEURE RÉMUNÉRATION.**